

# Institut national d'études démographiques

## Arrêté du 22 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'Institut national d'études démographiques

NOR : NEDH2536371A

Par arrêté du directeur de l'Institut national d'études démographiques en date du 22 décembre 2025 est autorisée au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'INED.

Le concours prévu par le présent arrêté est ouvert afin de pourvoir l'emploi vacant ou susceptible d'être vacant suivant : un poste de directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe, démographie et disciplines connexes.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée le vendredi 9 janvier 2026.

Les dossiers de candidature sont dématérialisés. La complétion des dossiers de candidatures se fait uniquement en ligne sur le site « Démarches Simplifiées ». Les liens URL pour accéder aux dossiers de candidatures seront publiés le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>), dès le 9 janvier 2026.

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire en ligne peuvent contacter l'INED à l'adresse suivante : [concours-promotion-chercheurs@ined.fr](mailto:concours-promotion-chercheurs@ined.fr)

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 17 février 2026, 12 heures, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Tout dossier qui parviendra incomplet ou hors délai sera rejeté.

Conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au 20 février 2026.

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

La liste des candidats admis à concourir est établie par le directeur de l'Institut national d'études démographiques et sera affichée à l'INED, 9, cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex, et sur le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>).